COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 27

Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en visio,
le lundi 09 novembre 2026 à 20 h 30.

Objet : Recours de la Commission Sportive Départementale 27 au sujet d'un incident lors de la journée 3 du 16 octobre 2026 en départemental 2 poule 4.

Présents :

Monsieur Grégory HUET, Référent de la CSD27
Monsieur Rénald DELALIN, membre de la CSD27
Madame Virginie PETROZ, membre de la CSD27
Monsieur Thierry LENGAGNE, membre de la CSD27
Monsieur Bernard DRUDI, membre de la CSD27
Madame Sandrine LEBLANC, membre du CDTT27
Monsieur Philippe LEROY, président du CDTT27

Rappel des faits : Lors de la rencontre en D2 poule 4 du 16 octobre 2026, opposant le club n°[redacted] et le club n°[redacted], un rapport JA a été établi indiquant un jet de raquette dans l'aire de jeu de la part du joueur [redacted], joueur du club n°[redacted], lors de la perte de la 4ème manche de la partie 3.

La commission sportive du CDTT27 s'est réunie en visio le 09 novembre 2026 pour statuer.

La séance a été ouverte à 20h30.

Déroulement de la séance :

1- Vu les règlements généraux 2026/2027 et les règlements sportifs 2026-2027
2- *Vu l'ensemble des pièces du dossier :*
   - Feuille de rencontre
   - Rapport du Juge Arbitre
   - Mail du club de [redacted]

Décision :
Après avoir délibéré en toute indépendance, la commission sportive du CD27, considérant qu' :

– Il n'y a eu aucune conséquence faisant atteinte physiquement ou matériellement.
– Que le joueur n'a pas d'antécédent connu de la sorte.

pour ces motifs décide qu'

il n'est pas nécessaire de faire appel à l'Instance Régionale de Discipline et qu'un rappel au règlement lui sera adressé indiquant notamment que les faits ne doivent pas se reproduire.

Monsieur Grégory HUET,
Référent de la CSD27